



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-102/11_Fra

7 novembre 2011 #102 La CPI semaine après semaine

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation est assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de *Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi* pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Les trois suspects sont toujours en fuite.

Déclaration de Procureur devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à propos de la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité

New York
2 novembre 2011

عربي

M. le Président,

1. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité de l'ONU mon rapport sur les activités menées par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale dans le cadre de la situation en Libye, en application de la résolution 1970 du Conseil de sécurité.
2. Conformément à la politique du Bureau, nous focalisons nos enquêtes sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves. Permettez-moi de souligner que le consensus auquel le Conseil de sécurité est parvenu sur la nécessité de s'assurer que justice soit rendue aux victimes des crimes commis en Libye, telle que la résolution 1970 le prévoit et que je l'ai rappelé deux mois plus tard à l'occasion de mon premier rapport, a permis de renforcer considérablement la coopération reçue par le Bureau, ce qui a facilité nos enquêtes.
3. Comme je l'avais anticipé lors de mon précédent rapport, le 16 mai dernier, mon Bureau a demandé que des mandats d'arrêt soient délivrés à l'encontre de trois personnes qui, d'après les éléments de preuve recueillis, portaient la responsabilité la plus lourde dans les attaques lancées contre des civils non armés dans la rue et dans leur foyer à Benghazi, à Tripoli et à d'autres endroits au cours du mois de février.
4. Après avoir mené un examen approfondi des éléments de preuve présentés, les juges de la Chambre préliminaire I ont délivré, le 27 juin, des mandats d'arrêt à l'encontre de Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi pour meurtre, en tant que crime contre l'humanité visé par l'article 7-1-a du Statut, et persécution, en tant que crime contre l'humanité visé par l'article 7-1-h.
5. La Chambre a conclu qu'il y avait « des motifs raisonnables de croire que Muammar Qadhafi et Saif Al-Islam Qadhafi [étaient] tous deux responsables, au sens de l'article 25-3-a du Statut, en tant que coauteurs indirects, de meurtres et de persécutions, constitutifs de crimes contre l'humanité ». La Chambre a en outre estimé qu'Abdallah Al-Senussi était également responsable en tant qu'auteur direct.

6. La décision des juges a révélé au grand jour les crimes qui ont été commis contre des civils à Tripoli et dans d'autres régions contrôlées par Muammar Qadhafi, qui a ordonné la persécution des dissidents présumés afin de se maintenir au pouvoir. Les juges ont conclu qu'il fallait arrêter M. Qadhafi pour mettre un terme aux crimes et protéger la population civile.

M. le Président,

7. Permettez-moi de vous faire part de la situation actuelle en ce qui concerne les trois inculpés.

8. Muammar Qadhafi est décédé le 20 octobre. Le Greffe de la Cour suit la procédure afin d'obtenir des documents officiels confirmant sa mort de la part du Gouvernement libyen. Après examen de ces documents, la Chambre préliminaire pourra décider du retrait du mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Muammar Qadhafi et de la clôture de l'affaire portée contre lui.

9. En ce qui concerne Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, le Bureau mobilise des efforts pour s'assurer qu'ils soient présentés à la justice. Nous avons reçu des questions émanant de personnes liées à Saif Al-Islam autour des conditions légales encadrant sa remise éventuelle à la Cour : que lui arriverait-il s'il comparait devant les juges, pourrait-il être renvoyé en Libye, qu'advierait-il s'il était reconnu coupable ou s'il était acquitté ? Nous avons précisé qu'en vertu de l'article 107 du Statut, il pouvait, après sa condamnation ou son acquittement, demander aux juges de ne pas ordonner son retour en Libye mais de l'envoyer dans un pays différent, à condition que celui-ci accepte de le recevoir. Les juges peuvent également décider de son extradition dans un autre État. Le fait que la Cour soit perçue comme garante des droits des suspects est un signe encourageant.

10. Par ailleurs, nous recevons également des renseignements qui indiquent qu'un groupe de mercenaires s'efforceraient de faciliter sa fuite hors du territoire libyen. Nous exhortons les États à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour déjouer une telle opération. Il appartient à Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi de décider de se rendre, de se terrer ou d'essayer de fuir dans un autre pays. Il incombe au Conseil de sécurité de l'ONU et aux États de s'assurer qu'ils répondent des crimes dont ils sont accusés devant la justice.

M. le Président,

11. Nous sommes reconnaissants de la coopération efficace et décisive dont ont fait preuve les autorités libyennes, notamment de la récente invitation à nous rendre sur place. Le week-end dernier, le Bureau a effectué sa première mission d'évaluation en Libye afin de préparer le terrain pour la collecte d'éléments de preuve supplémentaires là où les crimes en question auraient été commis. Le Bureau a coordonné ses opérations non seulement avec les autorités locales mais aussi avec la société civile libyenne. Une délégation du Bureau a également rencontré des membres de divers comités de la région mandatés pour enquêter sur les crimes commis par toutes les parties au conflit en Libye.

M. le Président,

12. L'enquête du Bureau se concentre sur deux aspects. Il s'agit de continuer, d'une part, à recueillir des éléments de preuve contre Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi dans l'optique de leur éventuel procès et, d'autre part, à enquêter au sujet des crimes à caractère sexiste perpétrés en Libye.

13. Le Bureau cherchera également à en savoir plus sur le patrimoine de Saif Al-Islam Qadhafi et d'Abdallah Al-Senussi, ce qui pourrait profiter aux victimes sous la forme d'éventuelles réparations octroyées par la Cour. Depuis que cette situation a vu le jour, le Bureau est en contact avec le Comité des sanctions de l'ONU, qui est assisté d'un groupe d'experts et d'Interpol pour coordonner ses recherches sur les avoirs des suspects. Fin septembre, la Cour a adressé des demandes d'assistance à l'intention de la Libye, d'États parties et de cinq États non parties au Conseil de sécurité afin d'identifier, retrouver, saisir et geler tous les avoirs des suspects. Le Bureau encourage vivement le Conseil de sécurité et les États à aider la Cour à retrouver et à isoler ces avoirs.

14. L'Accusation sait pertinemment qu'en Libye, le viol est considéré comme l'un des crimes les plus graves, qui touche non seulement les victimes mais aussi leur famille et la communauté, et qui peut donner lieu à des actes de représailles et à des violences commises pour laver l'honneur bafoué. En conséquence, le Bureau a adopté une stratégie visant à ne pas trop exposer les victimes. Il cherche ainsi dans le cadre de son enquête à recueillir d'autres types d'éléments de preuve et à trouver le moyen d'étayer ses accusations sans avoir à faire témoigner un grand nombre de victimes. À cet égard, le Bureau est en contact avec certaines sources qui font état de nombreuses victimes de violences sexuelles dont se seraient rendues coupables les forces de sécurité de Qadhafi. Il est encore prématuré de donner des chiffres précis, mais au vu des informations et des preuves recueillies, des centaines de viols ont été commis lors de ce conflit.

15. L'enquête profitera du système mis en place par le CNT, via le Ministère de la femme et des affaires sociales, pour recueillir des plaintes afin de permettre aux victimes de viol de se faire connaître.

16. Le Bureau a également entendu un nombre limité de victimes, qui ont été enlevées et violées dans des centres de détention tenus secrets.

17. Les renseignements et éléments de preuve obtenus jusqu'à maintenant ne permettent pas de connaître les principaux responsables de ces crimes à caractère sexiste. L'Accusation a recueilli certains éléments indiquant que des supérieurs hiérarchiques ont ordonné que des viols soient commis dans la région montagneuse de l'ouest du pays et sélectionne d'éventuels témoins qui ont affirmé que Muammar Qadhafi, Al-Senussi et d'autres hauts responsables évoquaient le recours au viol pour persécuter ceux qu'ils considéraient comme des dissidents ou des rebelles.

M. le Président,

18. En conclusion, des crimes auraient été commis par les forces de l'OTAN, des crimes auraient été commis par les forces loyales au CNT, y compris la détention présumée de civils pris pour des mercenaires et le prétendu meurtre de combattants emprisonnés, et d'autres crimes auraient été perpétrés par les partisans de Qadhafi. Ces allégations seront examinées en toute impartialité et en toute indépendance par le Bureau.

19. Le Bureau a appris que les nouvelles autorités libyennes préparaient une stratégie globale pour connaître de ces crimes, et notamment les circonstances entourant la mort de Muammar Qadhafi. D'après les dispositions du Statut de Rome, la Cour pénale internationale ne doit pas intervenir lorsque de véritables procédures sont engagées au niveau national. Si les autorités libyennes décidaient de poursuivre Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi pour les mêmes crimes que ceux qui font l'objet de l'enquête de la CPI, il leur faudrait soulever une exception d'irrecevabilité et il reviendrait aux juges de la Cour de trancher la question.

20. L'analyse de la situation par le Bureau profitera du travail accompli par la Commission d'enquête de l'ONU, qui présentera un rapport en mars 2012. Le Bureau coordonne son action avec le Président de la Commission, M. Philippe Kirsch.

21. Le Bureau présentera un rapport complet sur les crimes prétendument commis par les différents protagonistes en Libye depuis le 15 février 2011 et sur l'existence de véritables procédures engagées au niveau national, lors de sa troisième intervention devant le Conseil de sécurité en mai 2012.

22. En résumé, le Bureau va continuer à enquêter au sujet de Saif Al-Islam Qadhafi et d'Abdallah Al-Senussi, et à propos des viols en question, et évaluera en mai prochain s'il y a lieu de poursuivre son enquête. Je dois préciser que la poursuite de cette enquête dépendra du budget qui sera alloué au Bureau. Cette question est en cours de discussion et sera tranchée courant décembre 2011, lors de la prochaine session de l'Assemblée des États parties.

Merci.

Deuxième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité de l'ONU en application de la Résolution 1970 (2011)

2 novembre 2011, [English](#), [Español](#), [Français](#), [Русский](#), [عربي](#), [中文](#)

Décisions adoptées entre le 31 octobre et le 4 novembre 2011

Situation en République du Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* s'est tenue du 1^{er} au 9 septembre 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* s'est tenue du 21 septembre au 5 octobre 2011. Les décisions sur les confirmations des charges n'ont pas encore été rendues.

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Decision on the "Prosecution's Urgent Submission Concerning Defence Public Disclosure of Confidential Witness Information"
Rendue par la Chambre préliminaire II, le 2 novembre 2011

Decision on the "Prosecution's Application to File Additional Authority"
Rendue par la Chambre préliminaire II, le 4 novembre 2011

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* ("Ahmad Harun") et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* ("Ali Kushayb") ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 31 octobre et le 4 novembre 2011

Affaire Banda et Jerbo

Order on the application on behalf of victims a/1646/10 and a/1647/10 for leave to reply

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 31 octobre 2011

Decision on the Prosecution's Application for Leave to Appeal the "Reasons for the Order on translation of witness statements (ICC-02/0503/09-199) and additional instructions on translation"

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 1^{er} novembre 2011

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Calendrier

NOVEMBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
7 La CPI reçoit la visite de juges et du Greffier adjoint de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples	8 La CPI organise une cérémonie d'accueil pour les Philippines La CPI accueille la 21 ^{ème} séance d'information à l'intention du corps diplomatique	9	10	11	12	13
14 Le Président Song prononce le discours d'ouverture de la semaine 2011 Droit, Justice et développement à la Banque mondiale, Washington DC (USA)	15 Le Greffier de la CPI lance un appel aux avocats à Milan (Italie)	16 Henry Bellingham, membre du Parlement et sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), sera reçu à la CPI	17	18 Le Greffe présente le rôle du Greffe et ses activités à la communauté légale d'Abidjan, Côte d'Ivoire	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.

www.icc-cpi.int | Ceci n'est pas un document officiel, il est destiné à l'information du public.

Cour pénale internationale : Maanweg, 174 ; 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Adresse postale : Boîte postale 19519 ; 2500 CM, La Haye (Pays-Bas). Tél. + 31 (0)70 515 8515 ;

Télécopie +31 (0)70 515 8555. Chaîne sur Youtube : www.youtube.com/IntlCriminalCourt ; compte Twitter : www.twitter.com/IntlCrimCourt